

ARRETE N°2011-07-03

OBJET : LIMITATION DU NOMBRE DE TIRS DE FEUX D'ARTIFICE.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de santé publique,
Vu le Code pénal,
Vu la demande de la population soulignéenne,
Considérant que l'arrêté communal en date du 2 octobre 2002 relatif à l'interdiction de tirs de feux d'artifice sur le territoire communal est trop strict,
Considérant que pour éviter le tapage nocturne et assurer la sécurité de la population, il y a lieu de limiter le nombre de tirs de feux d'artifice sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2011, seules les associations communales et la Commune sont autorisées, dans le cadre de manifestations à caractère festif, à faire procéder à des tirs de feux d'artifice sur le territoire communal dans le créneau horaire suivant : entre 22H et 24H, en respectant la réglementation relative aux artifices de divertissement.

Article 2 : En outre, seul le 14 juillet 2011, des feux d'artifice peuvent être tirés par tous sur l'ensemble du territoire communal dans le créneau horaire suivant : entre 22H et 24H, en respectant la réglementation relative aux artifices de divertissement.

Article 3 : Des deux premiers articles visés dans cet arrêté, il découle que dans tous les autres cas, le tir de feux d'artifice est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 4 : Il est rappelé qu'aux termes de l'article L2212-2, le tumulte excessif dans les lieux d'assemblée publique, les bruits de voisinage qui troublent le repos des habitants sont interdits, quand ils sont de nature à compromettre la tranquillité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BALLON et Mademoiselle le Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à la Gendarmerie de Ballon et aux associations concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203405-20110711-2011-07-03-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2011
Publication : 11/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Fait à Souligné-sous-Ballon, le 11 juillet 2011.

Le Maire,

